NUMÉRO
53
Mars
2019
0,50 €

Sud

Solidaires
Unitaires
Démocratiques
www.sud-ct.fr

JOURNAL DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS SUD DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ÉDITO !

Le mouvement des gilets jaunes a fait trembler la "macronie" au point de réduire temporairement le président au silence.

Depuis fin novembre, la France est secouée par le mouvement des Gilets jaunes.

Partie d'une revendication contre l'augmentation des taxes pétrolières, cette mobilisation, en de nombreux endroits, a évolué vers des revendications parfois proches du mouvement social « traditionnel », pour la justice sociale (augmentation des salaires, des retraites, des minimas sociaux…), pour la justice fiscale (retour de l'ISF, baisse ou suppression des taxes…), pour la justice environnementale. Elle est l'expression d'une colère profonde, à la hauteur de la dégradation de nos conditions de vie.

Par sa radicalité, par ses modalités d'action horizontales, et malgré une répression d'une violence incroyable (5 mains arrachées, des dizaines d'yeux perdus, des gardes à vue et condamnations innombrables… et une loi « anticasseurs »), le mouvement des Gilets jaunes a fait trembler la « macronie » au point de réduire l'omniprésent président au silence. Finalement avec le grand débat (blabla), avec ses marathons télévisés et ses participant.es trié.es sur le volet, le gouvernement espérait se donner le temps de respirer et voir la mobilisation populaire s'éteindre. Il n'en est rien !

Mais la mise en œuvre du programme du président des riches, au profit des riches, ne saurait attendre. Le gouvernement vient donc de présenter son projet de loi « de transformation de la Fonction publique ». Il reprend son offensive contre le monde du travail, en l'occurrence contre les fonctionnaires, contre les politiques publiques de solidarité, contre les services publics. Que l'on ne s'y trompe pas. Ce projet de loi annonce la casse du statut par la généralisation des recrutements en CDD ou en contrat de projet, par le paiement individualisé au mérite, par la remise en cause des instances paritaires, et particulièrement le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)… Le statut, ce n'est pas un privilège, c'est la garantie de l'accès égalitaire de toutes et tous aux biens publics, c'est un barrage aux clientélismes de nos employeurs.
Mais cette contre-réforme va bien plus loin.

Ce projet de loi, c'est aussi le service public offert à la privatisation et la marchandisation, au profit de leurs amis patrons, au détriment de l'ensemble de la population. Car pour Macron, leurs dividendes et leurs profits valent plus que nos vies.
Le gouvernement et le patronat veulent réduire les services publics. Nous voulons augmenter leur périmètre. Nous devons ensemble réfléchir aux activités économiques que nous voulons voir échapper à la logique du profit (santé, éducation, poste et télécommunication, transport, eau, petite enfance, vieillesse…)

Seule une mobilisation d'ampleur des fonctionnaires, et des habitants de nos territoires, permettra de mettre un frein à ces politiques et de faire émerger un autre projet de société.

CoTe Sud • Le journal des adhérents des syndicats de la fédération SUD Collectivités Territoriales
Siège : 31 rue de la Grange Aux Belles, 75010 PARIS - Directrice de publication : Sylvie Assailly.
www.sud-ct.fr - contact@sud-ct.fr
Impression : Chat Noir Impressions, 1 rue de la Jaunais de Mivois - le Vallon 35136 Saint Jacques de la Lande
ISSN : 1770-0868 - CPPAP : 0223 S 08030 - Crédits photos Adobestock

Union syndicale Solidaires

LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Détruire la Fonction Publique c'est détruire les Services Publics !

Le projet de loi de transformation de la Fonction Publique est un projet de destruction, non seulement des garanties qui protègent les agents et agentes de la Fonction Publique contre l'arbitraire des employeurs mais également la destruction des garanties de neutralité et d'égalité de traitement des usagers ! Le projet prévoit :

Plus de contrats précaires :

Les recrutements par concours ont du plomb dans l'aile, le recrutement se fera majoritairement par contrat avec la création d'un contrat de mission d'au maximum 6 ans, à l'issue duquel il n'y aura ni titularisation, ni passage en CDI. Donc, nos collègues resteront précaires...à vie ! Les employeurs territoriaux pourront développer de façon généralisée le recours aux personnels contractuels sur des emplois permanents à temps non complet sur une quotité de temps de travail inférieure à 50% de la durée légale et sur tous les emplois dans les communes de moins de 1000 habitants.
Par ailleurs, seront facilités les recrutements de « profils venus du secteur privé » sur des « postes à hautes responsabilités ». Donc nos futurs chefs viendront du privé...pour imposer les règles du privé : recherche des profits et répression des salariés !.
Ca va faire mal pour les travailleurs.euses et les usagers !

Le salaire au mérite comme principe :

La rémunération « au mérite », c'est à « la tête du client » et c'est la mise en concurrence des agents (titulaires aussi bien que contractuels) entre eux et les inégalités de traitement. L'objectif : une gestion individualisée avec un nivellement des salaires par le bas, des primes et avancements pour quelques-uns et des bas salaires pour tous les autres. C'est surtout un outil de management qui servira à récompenser les plus dociles !

« Faciliter la mobilité » ou commun se débarrasser des gens !

Présentées et vendues comme un mécanisme au service des agent.es, les propositions sur la mobilité visent avant tout à donner plus de leviers aux employeurs pour se débarrasser des agent.es dans le cadre des réorganisations, restructurations, privatisations etc...
Tout un arsenal est prévu pour la réallocation des ressources humaines au gré de l'arbitraire des managers publics, afin de faire place aux restructurations et externalisations/privatisations de missions de CAP 2022.
Destructeur pour les personnels, cela le sera également pour les services publics qui seront exercés sans aucune égalité territoriale et sans qu'en soit assurée la permanence.

Diminuer les compétences des CAP, pour empêcher les agent.es de se défendre !

Il supprime des compétences des CAP (Commissions administratives paritaires) en matière de mutations, avancements et promotions. C'est l'abandon des règles existantes avec une déréglementation totale de la gestion des personnels.

C'est le règne de l'opacité, du clientélisme et du favoritisme. De plus votre chef pourra vous exclure, pour une durée d'un à trois jours, sans passage en CAP, donc sans défense possible. C'est tout simplement inacceptable. Fini les recours en CAP pour mobilité, avancement... ils seront remplacés par un recours administratif obligatoire avant une éventuelle saisine du Tribunal Administratif.

Disparition des CHS-CT, pour ne plus voir les problèmes de santé et sécurité !

Les CHSCT seront supprimés et remplacés par une sous-commission, dite Formation Spécialisée (au-dessus de 300 agents). Globalement, il s'agit bien de « mettre sous le tapis » les questions de santé et sécurité des agent.es et d'en faire une question annexe traitée ou non en fin de CT.
Ainsi est expressément exclue de la compétence de la formation spécialisée la question des réorganisations de services alors que cette question est fondamentale à l'heure où les restructurations de service se multiplient et même s'empilent ! L'impact des réorganisations, les risques psycho-sociaux y afférents disparaissent du champ de la nouvelle instance ! On fait disparaître le thermomètre pour faire croire qu'il n'y a plus de maladie !

Une mobilisation large et déterminée est incontournable pour empêcher cette œuvre de destruction publique de voir le jour !

Le secteur de la Petite Enfance, toujours aussi mal considéré ! Que ce soit le secteur dans son ensemble ou par exemple la situation des ATSEMS, le gouvernement non seulement ne répond pas aux attentes des professionnel.les mais contribue à dégrader davantage les conditions de travail !

RÉFORME DES MODES D'ACCUEILS DE LA PETITE ENFANCE.

Le gouvernement prévoit une grande réforme, par ordonnance, des modes d'accueil de la petite enfance. Mais si à ce jour, aucune décision n'a été officiellement dévoilée, des mesures très inquiétantes se profilent :

- La suppression du ratio de 40% des professions les plus qualifiées pour l'encadrement des enfants dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).
- Un taux d'encadrement dégradé avec le risque d'un accueil en surnombre des enfants (1 professionnel.le pour 5 enfants jusqu'à 15 mois et 1 pour 8 après cet âge).
- L'augmentation des capacités dérogatoires d'accueil des micro-crèches à 16 enfants.
- La dérogation aux taux d'encadrement dans les Maisons d'Assistants Maternels
- La dégradation des conditions de travail des agent.es (surface d'accueil par enfant réduite...)

Nous sommes évidemment loin de ce que les professionnel.les et leurs syndicats demandent pour un accueil de qualité et sécurisé :

- Un ratio minimum de 50% de professionnel.les qualifiées en EAJE
- Un ratio d'encadrement moyen d'un.e professionnel.le pour 5 enfants en EAJE
- L'institution de temps de réflexion professionnelle inclus dans le temps de travail
- La limitation des accueils en surnombre à 110% en EAJE
- La promotion de la formation continue des professionnel.les des modes d'accueil
- L'amélioration des conditions de travail des agent.es exerçant dans ces modes d'accueil

Pour appuyer ces revendications, la Fédération SUD Collectivités Territoriales a déposé un préavis de grève le 28 mars 2019.

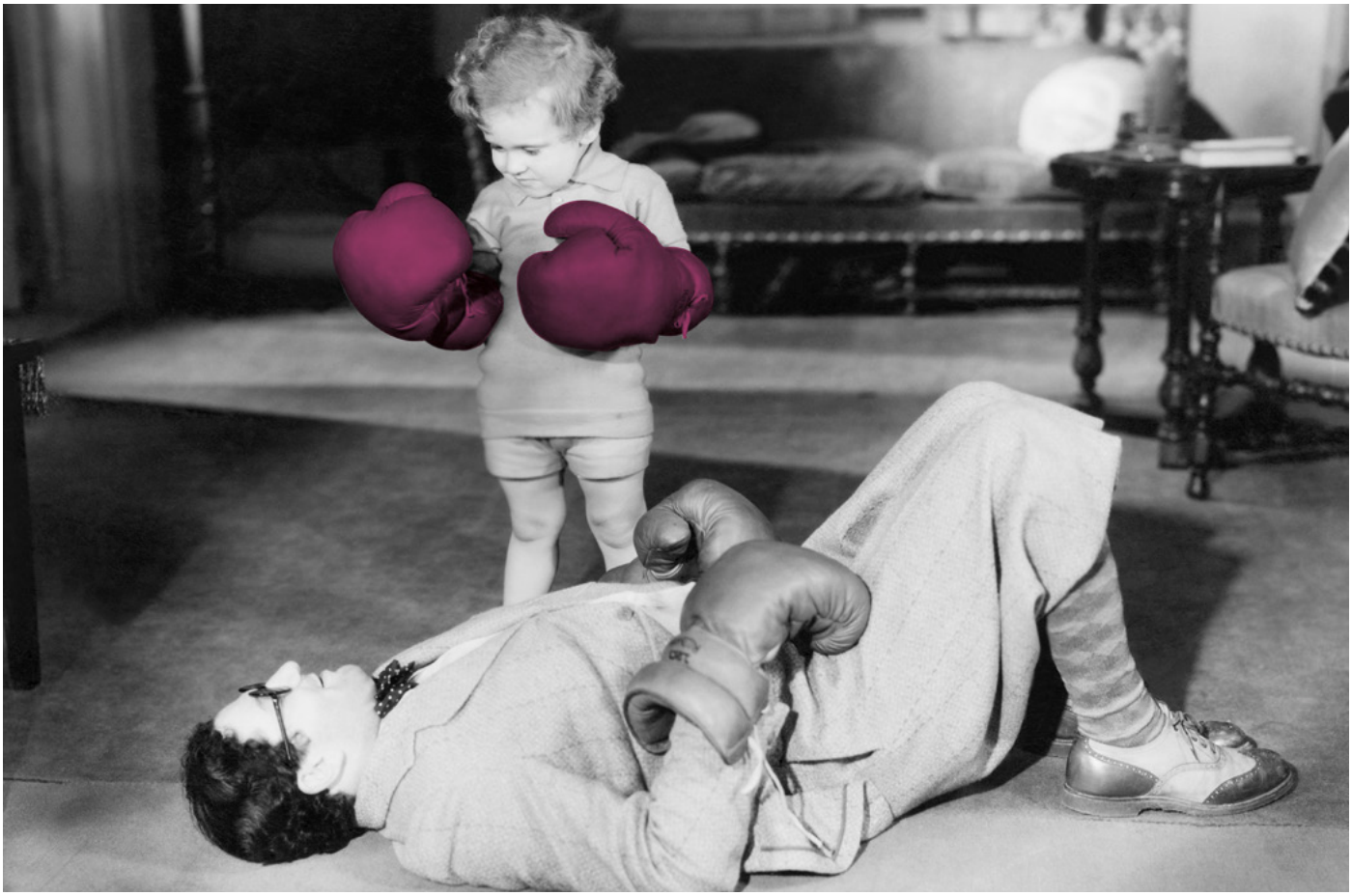

ATSEM, UN RAPPORT QUI ACCOUCHE D'UNE SOURIS

Il y a 52 000 ATSEM en France (2013, soit 2 % des effectifs territoriaux), dont 10 % de contractuelles. C'est une fonction à plus de 99 % féminisée, plus de 20 % des ATSEM sont à temps non complet.

Le 2 février 2017, le Conseil supérieur de la Fonction publique (CSFPT) étudiait un rapport sur « les ATSEM ». qui se concluait par « un besoin de reconnaissance ». ..

Reconnaissance des missions éducatives, renforcement de la formation, déroulement de carrière et accès à la catégorie B... Ce rapport avait le mérite de pointer deux revendications essentielles des ATSEM : le taux d'encadrement (la loi prévoit une ATSEM par école, au minimum) et la double hiérarchie (mairie, éducation nationale).

Le décret 2018-152 traduisait juridiquement une partie des préconisations du rapport : la reconnaissance des missions éducatives par le rajout de l'accueil des enfants à « besoin particulier », la possibilité de passer agent de maîtrise ou animateur (catégorie B).

Un projet de charte nationale des ATSEM nous est aujourd'hui présenté. Mais il ne répond pas aux besoins des ATSEM :

- moins d'élèves par classe (aujourd'hui 1 classe sur 2 a plus de 25 élèves - OCDE),
- 1 ATSEM par classe,
- un déroulement de carrière qui ne passe pas par un changement de filière,
- une réflexion sur la multi hiérarchie, source de conditions de travail dégradées,
- une revalorisation du traitement (le 1er grade offre des traitements bruts allant de 1537 à 1558 euros).

SAINT-DENIS (93) : LES CHAUFFEURS DU CENTRE TECHNIQUE EN GRÈVE GAGNENT !

Durant 60 jours, 6 chauffeurs de car sur 8 du Centre Technique municipal de St Denis (CTM) ont été en grève contre la baisse de leur revenu (entre 100 et 300 euros par mois) car le maire de St Denis avait décidé que dorénavant leurs heures supplémentaires ne seraient plus payées mais récupérées !

Sur fond de privatisation progressive du CTM, le service du roulage génère un nombre important et régulier d'heures sup. C'est la suppression progressive de postes de chauffeurs municipaux, qui aboutit à cette situation absurde. Bien que les chauffeurs aient perdu du pouvoir d'achat dans ce conflit, au moins 100 euros par mois, le maire continuant le bras de fer, n'a pas hésité à envoyer la Police Municipale pour tenter de lever le piquet de grève et à menacer les syndicalistes ! 2 chauffeurs ont fait une grève de la faim durant 20 jours avant que le maire accepte de dialoguer.

Celui-ci a par ailleurs menacé de retirer tous les jours de grève en une seule fois, contrairement à un protocole interne et remis en question le droit de manifester et de faire des piquets de grève sur la commune de Saint-Denis. Une caisse de Solidarité pour les grévistes a été ouverte, contacter la Fédération SUD CT.

SUD CT 31 : MUSÉE DES ABATTOIRS DE TOULOUSE :

« Grève symbolique » pour l'ouverture de l'expo : « Picasso et l'exil » !

Le vendredi 15 mars a eu lieu la première grève aux Abattoirs depuis la création du musée d'art moderne et contemporain en 2000. Et ce mouvement social a eu lieu le jour de l'ouverture de l'exposition très attendue « Picasso et l'exil ». Une partie du personnel a observé un arrêt de travail avec distribution de tracts et pour le vernissage, des « actions d'information » ont eu lieu.

Cette grève est un cri d'alerte sur une institution à laquelle le personnel est attaché. Le mouvement n'a pas pour objectif d'empêcher l'ouverture de l'exposition Picasso mais veut faire savoir au public le malaise qui règne au sein du personnel depuis déjà plusieurs années et qui s'est accentué avec la nouvelle direction. Il y a eu un audit non rendu public encore. Le syndicat SUD dénonce depuis deux ans déjà « la dégradation des conditions de travail et le mal être des agents dans un contexte de mépris de la part de la direction et son incapacité à travailler en équipe, la désorganisation du fonctionnement de l'établissement, le manque de communication interne, la mauvaise gestion des ressources humaines, le manque de transparence ».

La Direction semble se murer dans le déni et refuser tout dialogue avec les agents.

VITRY SUR SEINE (94) : LUTTE SYNDICALE POUR AVOIR DES LOCAUX !

Suite aux élections, dans de nombreux endroits, les sections et syndicats SUD CT ont fait valoir leur droit à avoir des moyens pour fonctionner et le premier d'entre eux : un local ! Mais il faut parfois insister comme la section de Vitry Sur Seine l'a fait. L'occasion d'un rappel juridique sur le droit syndical.

Malgré un courrier fin décembre 2018 et plusieurs appels téléphoniques, la section syndicale de Vitry Sur Seine n'avait pas réussi à rencontrer son employeur et à obtenir l'application des articles 3 et 4 du décret 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale :

Art. 3 : « Lorsque les effectifs du personnel de la collectivité ou de l'établissement sont supérieurs à 500 agents, l'octroi de locaux distincts est de droit pour chacune de ces organisations syndicales. Sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité technique local ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. » C'est le cas de SUD CT.

Art. 4 : « Les locaux mis à la disposition des organisations syndicales représentatives au sens de l'article 3 sont situés dans l'enceinte des bâtiments administratifs, sauf impossibilité matérielle. Si la collectivité ou l'établissement ont été dans l'obligation de louer des locaux, ils en supportent la charge. Les locaux ainsi mis à disposition comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale. »

Le maire adjoint a annoncé qu'il y aurait une proposition de local « très prochainement ». Et que la mairie en raison des congés scolaires et autres difficultés internes n'avait pas pu répondre avant... Les sudistes, après avoir demandé des explications plus précises sur la signification concrète du « très prochainement » et un courrier de confirmation, ont décidé de patienter encore un peu, sachant qu'un recours au Tribunal court jusqu'en avril...

SUD CT Vitry-sur-Seine devrait très prochainement pouvoir exercer normalement son activité syndicale et recevoir les collègues dans des conditions correctes.

LA LOI ANTI CASSEUR EST UNE DÉRIVE AUTORITAIRE !

Après l'intégration de l'état d'urgence dans la loi, un nouveau cap a été franchi cette semaine dans le viol des principes républicains : le pouvoir interdit des manifestations et déploie l'armée face à la population mobilisée.

Des milliers de blessé.es, des milliers d'incarcéré.es, des dizaines de mutilé.es, les blindés dans les rues... Et la seule réponse de Macron, c'est... encore plus de répression.

Sa loi « anti casseurs », adoptée par le parlement, il prend des mesures d'exception qui nous ramènent à l'époque de la guerre d'Algérie. Les interdictions de manifester tombent comme à Gravelotte (Bordeaux, Toulouse, Nice, Paris...).
Et c'est l'armée qu'il déploie pour assurer « la sécurité des bâtiments » face à la contestation. Il prépare la population aux futur.es blessé.es voire aux premiers décès.

Comme Solidaires l'avait dénoncé à l'époque, l'intégration de l'état d'urgence dans la loi ordinaire n'était qu'une mesure liberticide anticipant d'éventuels mouvements de contestation « radicaux », tout comme la loi « anti-casseurs » qui n'est qu'une loi anti-manifestant.es.

L'armée n'est en aucun cas préparée aux situations qu'elle va devoir gérer. Elle gardera des lieux de pouvoirs avec des armes à feu comme unique moyen de répression. De par son jusqu'au boutisme, Macron portera la responsabilité de ce qui se passera ce samedi et les jours qui suivront.

Refusant de revenir sur les mesures en faveur des (très) riches prises au début de son règne, Macron s'enfonce dans la spirale répressive et violente.

Le pouvoir à court d'arguments refuse toute concession car ses bailleurs de fond lui demandent de saigner le pays et de mater les travailleurs et travailleuses. Le seul argument, semer la peur, voire la terreur.

Le droit de manifester est un droit constitutionnel auquel il est hors de question de renoncer. Nous devons appeler les militant.es, adhérent.es, sympathisant.es à être dans la rue le samedi et les jours qui suivront.

La Fédération SUD CT demande à l'Union Syndicale Solidaires une prise de position très ferme condamnant ces nouvelles mesures liberticides et de relayer ses appels à la mobilisation et au soutien de tous types d'action dans le cadre des différentes mobilisations de contestation et de revendication.

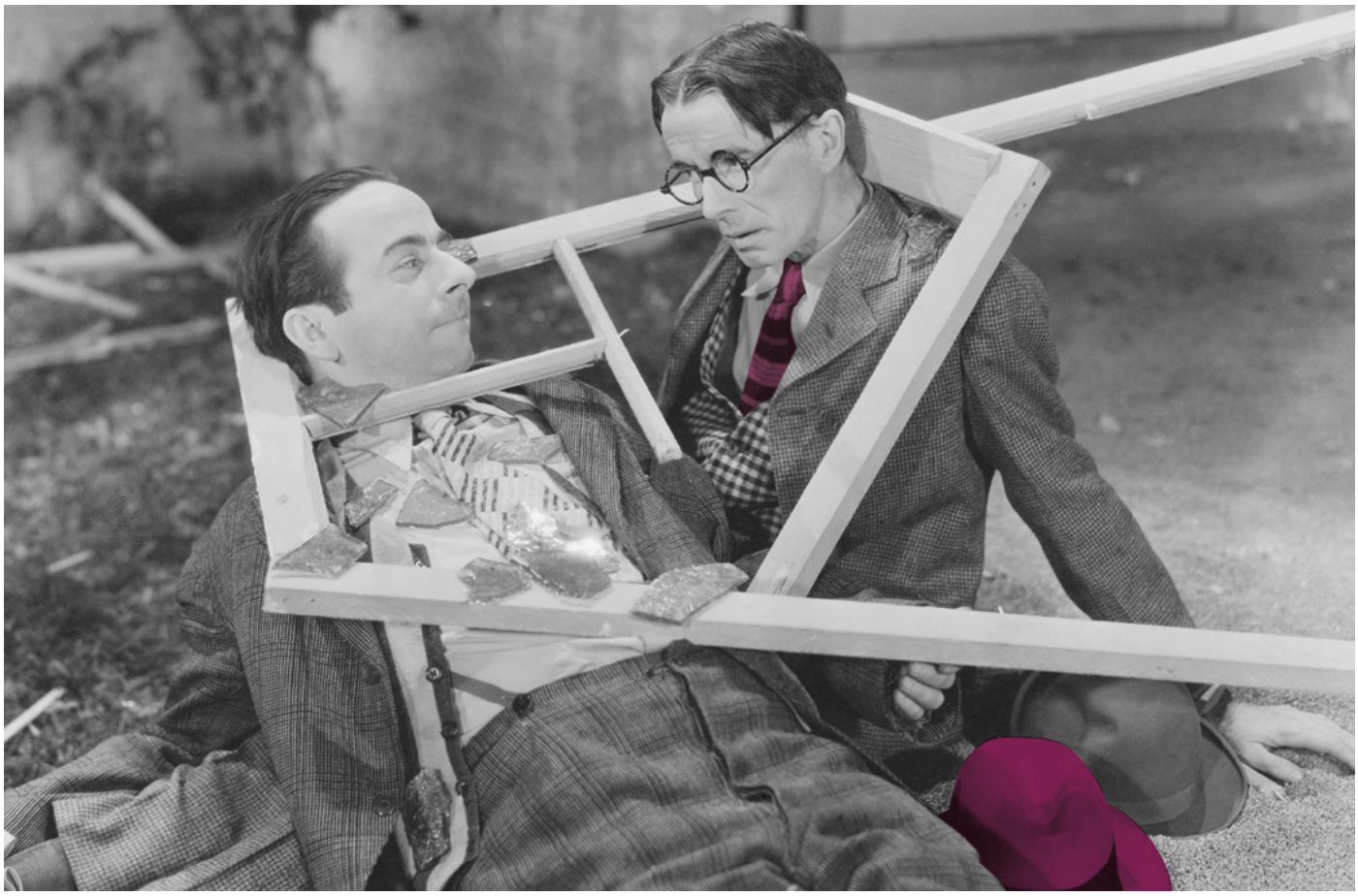

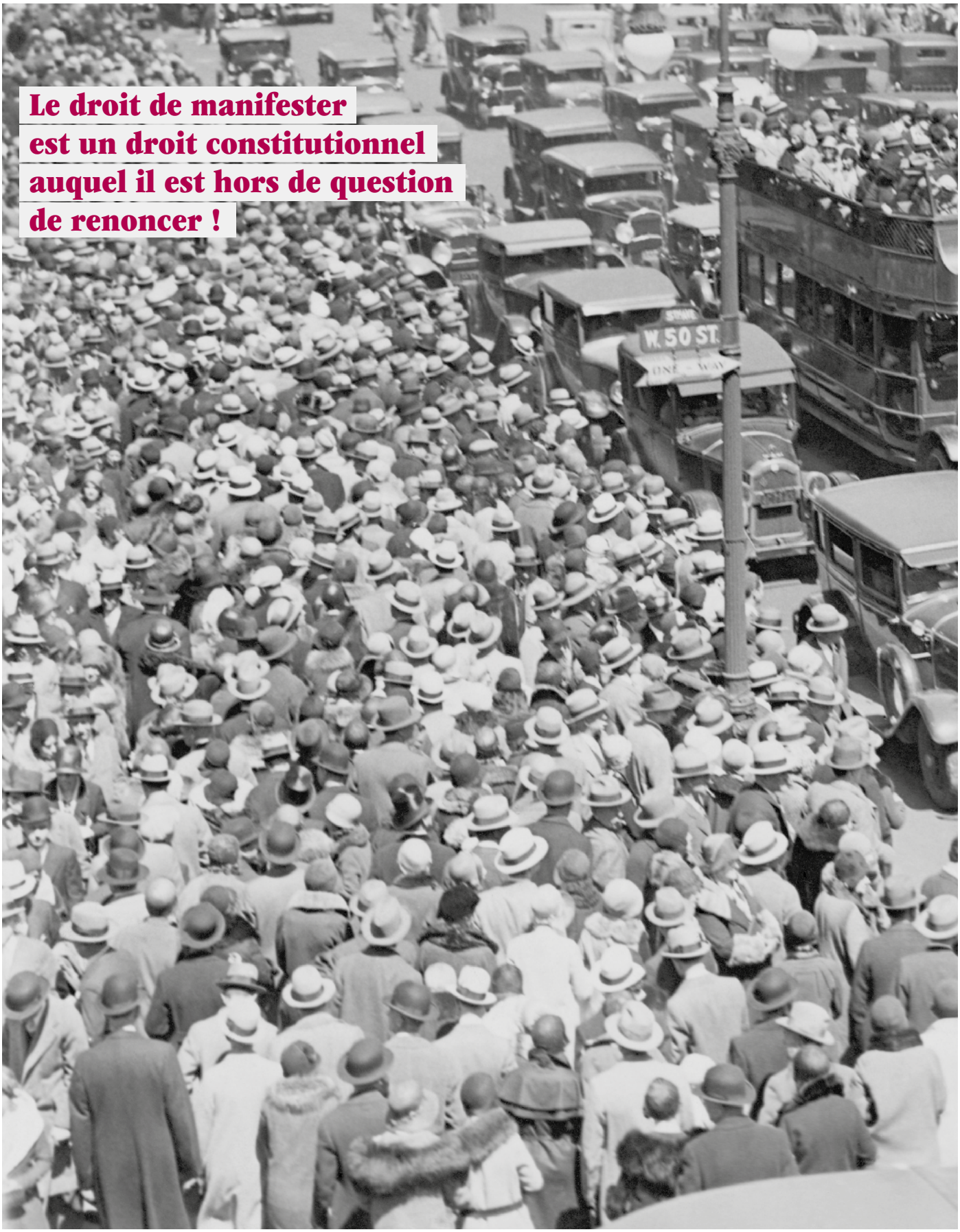

Le droit de manifester est un droit constitutionnel auquel il est hors de question de renoncer !

Nos REFLEXIONS

2 sujets de réflexion : l'expression de Solidaires sur la Protection complémentaire et l'expression d'un de nos syndicats sur l'action sociale. Le débat est ouvert et n'hésitez pas à nous envoyer le fruit de vos cogitations !

PROTECTION COMPLÉMENTAIRE

Extrait de la contribution de Solidaires Fonction Publique sur la Protection Sociale Complémentaire pour les fonctionnaires.

« Pour notre organisation syndicale, la protection sociale est un droit fondamental des fonctionnaires comme de tous les salariés. Notre objectif est la reconstruction d'un système de santé garantissant à tous l'accès à la santé, aux soins, et non l'accumulation d'exceptions cloisonnées perpétuant les discriminations de toutes sortes. Pour cela, les mesures les plus immédiates doivent consister à supprimer ou stopper toutes celles qui aggravent les inégalités dans l'accès au système : franchises, forfaits, dépassements d'honoraires ... celles qui mettent en péril le devenir du service public de santé comme la tarification à l'activité, les fermetures ou restructurations de structures médicales qui accroissent la désertification médicale.

Pour un véritable droit à la santé, il faut garantir une Sécurité sociale basée sur la solidarité entre les générations, entre malades et bien-portants, en faisant le choix de la solidarité : en développant des pratiques de prévention, en contrôlant l'activité et les prix des laboratoires pharmaceutiques, en arrêtant les exonérations de cotisations sociales qui sont autant de manque à gagner pour les recettes de la sécurité sociale, en élargissant l'assiette des cotisations (notamment à tous les revenus qui en sont actuellement exonérés).

Pour notre organisation, renvoyer vers les assurances complémentaires la prise en charge des soins, alors que les ménages les plus pauvres font déjà un effort financier proportionnellement plus important que les plus riches pour se payer une assurance complémentaire n'est pas admissible. Aussi, nous revendiquons une sécurité sociale prenant en charge à 100% toutes les dépenses. Pour autant, dans la période, nous sommes conscients que les mutuelles ont un rôle à jouer pour améliorer la prévention, renforcer les solidarités et atténuer la misère. En tant que représentants des salariés face à l'employeur, en charge de la défense de leurs droits, y compris ceux liés à la santé, Solidaires est prêt à revendiquer pour le renforcement des droits sociaux des agents.

- Une Couverture pérenne : dès lors qu'un agent fait le choix d'adhérer au dispositif de PSC, il doit pouvoir être assuré de pouvoir en bénéficier durant l'ensemble de sa carrière et au-delà de celle-ci.

- Pour Solidaires, il doit y avoir une contribution financière obligatoire (et non pas facultative) de l'employeur public à la PSC de ses personnels et d'un même niveau entre les trois fonctions publiques

- Au delà des spécificités liées à la prise en charge de la PSC dans chaque versant de la FP, les réformes ne doivent pas aller vers une dispersion de ses modalités que ce soit entre les trois versants comme en interne à chaque versant.

- Les grands principes auxquels est attachée la mutualité (solidarité intergénérationnelle, Haut niveau de solidarité entre ses adhérents, malades ou bien portants, riches ou pauvres...) doivent présider à toute évolution et à toute modification dans la PSC des personnels, titulaires ou non titulaires, actifs ou retraités, de la fonction publique.

- Dès lors que l'on se donne pour objectif la qualité de la couverture complémentaire, celle-ci doit associer dans son offre la perte d'autonomie et la prévoyance.

- Communication, transparence : ce doit être les guides en matière de PSC tant avec les agents que leurs représentants. L'importance du dialogue social et sa qualité doivent être privilégiés et commencer avec l'association des organisations syndicales en amont de toute décision prise par l'employeur en matière de PSC.

- Les employeurs doivent prévoir un cadre de négociations (qui ne peuvent pas être une simple concertation) dès lors qu'il est jugé qu'il faut faire évoluer la PSC des personnels de la fonction publique ou que doivent être revisitées les conditions de prises en charge par les mutuelles de la complémentaire santé des agents de la FP. »

LE SDU 08 ET L'ACTION SOCIALE

Extrait d'une expression de notre syndicat des Ardennes (SDU 08) sur l'action sociale dans ses collectivités.

« Bien qu'au SDU de Charleville-Mézières, aucun de nos militants et responsables syndicaux ne se soit jamais présenté pour une fonction dirigeante de l'APM (Association du Personnel Municipal) ni même au conseil d'administration (c'est une règle que nous nous sommes fixés il y a très longtemps), cela ne signifie pas un désintérêt pour l'action sociale. Bien au contraire.

Nous devons même nous y intéresser de près. Car ce sont bien les représentants du personnel qui doivent discuter et débattre de l'action sociale avec l'employeur, pour en définir les formes et les contenus. C'est d'ailleurs ce que le SDU a fait à Ardenne Métropole, avec d'autres OS.

Nous devons avoir des garanties que les sommes versées par les employeurs au titre de l'action sociale :

- génèrent un « retour » positif pour le personnel (c'est bien le but de l'action sociale !)
- permettent de proposer des prestations et des activités de qualité à des prix raisonnables
- sont affectées à des interventions adaptées aux besoins et aux loisirs des agents, et à leurs moyens
- permettent des aides et des secours variés attribués dans la plus grande équité
- sont utilisées dans la plus grande transparence
- bénéficient à tous

Représentants du personnel, nous nous devons donc de reposer la question des formes et des contenus de l'action sociale municipale et du CCAS. Sereinement. En tenant compte de tout le monde.
L'obligation d'adhérer à l'APM pour pouvoir bénéficier de l'action sociale de l'employeur finit par poser un problème de principes. Le système en place à la Ville est daté. Il n'y a aucune polémique à faire sur cette question. Seuls comptent les retours pour le personnel (en qualité et en quantité) des sommes mises par l'employeur dans l'action sociale. A la Ville ce sont 200.000 € qui y sont consacrés chaque année. (...) Comme d'autres, notamment les OS qui ont participé aux discussions à l'Agglo, le SDU est partisan d'une action sociale avec des offres beaucoup plus larges et beaucoup plus variées, pour le plus grand nombre d'agents en activité à la Ville et au Ccas. (...) La Ville a beaucoup de retraités (vivants ! heureusement ! et tant mieux !), ce n'est pas le cas de l'Agglo qui est toute « jeune ». Il n'est pas question de les « abandonner ». Nous savons qu'ils sont nombreux à participer aux activités de l'APM.
Mais il faut aussi tenir compte des agents en activité qui doivent tous, pouvoir bénéficier de prestations et d'aides adaptées à leurs besoins et à leurs moyens sans forcément être obligés d'adhérer à une autre structure quelle qu'elle soit. Un jeune couple avec un enfant et un salaire ne roule pas sur l'or ! Il doit pouvoir être aidé, partir en vacances de temps en temps, changer de voiture, avoir un prêt modique sans les difficultés rencontrées dans certaines banques...etc...

Le SDU demande au maire de consacrer des rencontres avec les OS pour étudier cette question pendant toute l'année 2019 afin de dégager des pistes pour une action sociale rénovée et reconfigurée qui trouverait son application à partir de 2020.
Le SDU a demandé l'inscription de cette question à l'agenda social 2019. Apparemment nous ne serions pas les seuls. »

LE HARCÈLEMENT SEXUEL.

Définition légale : le harcèlement sexuel est défini de manière identique dans le code pénal, le code du travail et dans la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Ces textes en donnent une double définition : le harcèlement sexuel qui repose sur la répétition d'actes (1) et celui qui résulte d'une pression grave sur la victime dans le but d'obtenir un acte de nature sexuelle (2). Par ailleurs, une troisième définition du harcèlement sexuel découle du droit de la non-discrimination (3). En effet, en droit français le harcèlement sexuel est assimilé à une discrimination liée au sexe.

1. Le harcèlement sexuel constitué par des actes répétés : « Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui : - soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ; - soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. »
A noter : Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur des faits et la victime. L'auteur peut être un collègue, un formateur, un fournisseur, un client ou un usager du service.

Code pénal, article 222-33-I-II ; code du travail, article L.1153-1 ; Loi du 13 juillet 1983, article 6 ter ; code de la défense, article L.4123-10-1.

2. Harcèlement sexuel résultant de la commission d'un seul acte : « Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

Code pénal, article 222-33-I-II ; code du travail, article L.1153-1 ; Loi du 13 juillet 1983, article 6 ter

3. La définition du harcèlement sexuel selon la loi du 27 mai 2008 : à côté de ces deux définitions énoncées dans le code pénal, le code du travail et dans la loi du 13 juillet 1983, une troisième définition est énoncée à l'article 1er de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008. En effet, le harcèlement sexuel est assimilé à une discrimination fondée sur le sexe. « (…) tout agissement à connotation sexuelle, subi par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

A noter : cette définition plus large du harcèlement sexuel n'est pas invocable devant le juge pénal. Elle ne peut être invoquée que devant le juge administratif ou civil.

Loi n°2008-496 du 27 mai 2008, article 1

Ainsi, trois définitions du harcèlement sexuel coexistent en droit français.

Celle visée à l'article 1er de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 est plus large que celles du code pénal, du code du travail et de la loi du 13 juillet 1983 en ce que d'une part, elle n'implique pas que les agissements soient répétés et d'autre part, elle ne requiert aucune pression grave sur la victime. Elle permet donc d'inclure des cas d'actes uniques de harcèlement sexuel, sans qu'il y ait nécessité de pression « grave ».

Les infractions apparentées qui ne relèvent pas du harcèlement sexuel.

L'expression « harcèlement sexuel » est parfois indûment employée en lieu et place d'une pluralité de violences qui vont des injures sexistes au viol. Outre le harcèlement sexuel, les principales violences à caractère sexuel sont : • L'injure (Article R. 621-2 du code pénal) • La pornographie/messages contraires à la décence *(Article R. 624-2 du code pénal)* • L'exhibition sexuelle ou sa tentative *(Article 222-32 du code pénal)* • L'agression sexuelle ou sa tentative (*Article 222-22 du code pénal)* • Le viol ou sa tentative *(Article 222-23 du code pénal)*
Plusieurs formes de violences peuvent se cumuler.

Pour être complet se référer également à :

- **Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013**
- **circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique**
- **circulaire NOR RDFF1636262C du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique**
- **Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique. Cette dernière circulaire est surtout axée sur la communication, la formation et la sensibilisation des agent.es.**

Nos LECTURES

Pour les plus jeunes, les p'tits miquets, les amateurs de ciné… et les autres !

PRÉSENTATIONS CROISÉES.

Mémoires d'un condamné,

film documentaire de Sylvestre Meynzer

Jules Durand (1880-1926), docker du Havre, leader du mouvement de grève de 1910, fut victime d'un crime d'État.

Le patronat local avait fait appel à des jaunes pour casser la grève menée par Durand. L'un d'eux fut tué lors d'une rixe. C'était l'occasion rêvée de se débarrasser des leaders de la grève. Durand et deux de ses camarades furent accusés d'avoir commandité le crime. Faux témoignages, justice aux ordres, notables locaux à la botte du patronat, presse ordurière, pouvoir politique voulant faire un exemple face à la montée des tensions sociales… Durand fut, à la surprise générale, condamné à la peine de mort. Le pouvoir et son employeur, ne voulant surtout pas en faire un martyr, la peine fut commuée en 7 années de prison. Il fut gracié en 1918, sombra rapidement dans la folie et mourut à l'âge de 46 ans…

Le film s'intéresse à la plongée dans la folie de Durand, sur ce qu'étaient les conditions de détention (isolement et mitard) et le traitement de la «folie» à l'époque. Même s'il aborde le fond de l'affaire le film s'attache plus à nous montrer ce qu'il reste de cette affaire dans la mémoire ouvrière du Havre, dans celle des syndicalistes locaux. C'est aussi l'occasion de s'intéresser aux rapports entre les mutations actuelles de la ville et son passé ouvrier et militant.

Les docks assassinés : l'affaire Jules Durand

roman graphique de Roger Martin.

Sur l'affaire elle-même il faut lire le roman graphique de Roger Martin. L'affaire y est racontée du point de vue du commissaire de police, le seul à avoir fait correctement son boulot. Il s'attache à démonter pierre par pierre l'abjecte machination dirigée par le patron, ainsi que la complicité de la justice et de la presse réactionnaire.

Les deux œuvres battent en brèche la théorie du Jules Durand anarchiste. Elles démontrent sa confiance en la justice et son respect des institutions en général… Et que c'est le choc de cette perte de repères, de cette trahison de la justice qui le fit sombrer dans la folie. Y est également dressé le portrait d'un syndicaliste, autodidacte, enfant des bourses du travail, dont l'un des combats fut de lutter contre l'alcoolisme ouvrier, arme d'asservissement et de destruction massive mise en œuvre par le patronat.

L'affaire « Durand » dans le contexte actuel de répression sauvage ne peut que nous interpeller. Il y a eu tentative de manipulation dans l' « affaire Coupat », il y a les condamnations abusives de certains manifestants en gilets jaunes et des pressions jusque sur le lit d'Hôpital pour Geneviève Legay…